

### - Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

#### • La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



**Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.**

**Pensez à créer votre espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) si cela n'est pas déjà fait.**

#### • La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

### - Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

### - Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par exemple Contribution URPS, FNP, ONPP,...)

Cotisation URPS non due pour les remplaçants.

### - Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions).

### - Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectuées à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs

- justifier du nombre de blouses, draps, ...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation **mensuelle** en comptabilité.

### ET AUSSI...

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...
- Taxe sur les équipements médicaux

### - Cotisations sociales :

**3 régimes OBLIGATOIRES** (base = bénéficiaire + Madelin) :

**- Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.**

*Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité  
= 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2018 = 39 732 €)*

- **Allocations Familiales : 0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS et 3,1 % au-delà
- **CSG/CRDS : 9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %)
- **Assurance Maladie, choix entre :**

**\* URSSAF (régime des P.A.M.) : 6,5 %** dont **6,4 %** de prise en charge par la CPAM sur les seuls revenus conventionnels) + **3,25 %** (Contribution additionnelle maladie) des revenus NON conv. ou dépassements

→ **Recouvrement par l'URSSAF** (Idem Allocations Familiales et CSG/CRDS)

**\* Régime non-PAM : 6,50 %** sur les revenus supérieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 1,5 % à 6,5 % pour les revenus compris inférieurs à 110 % du plafond SS

→ **Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants**

#### - Assurance Vieillesse

- Cot. de base : **8,23 %** dans la limite de 1 plafond SS + **1,87 %** dans la limite de 5 plafonds annuels SS - Forfait 1ère et 2ème année : **762 €**
- Cot. Complémentaire : **1 536 € + 3 %** des revenus compris entre 25 246 € et 166 046 €
- Invalidité-Décès : **663 €**

→ **Recouvrement par la CARPIMKO**

Pour un début d'activité au 01/01/2018	1 <sup>ère</sup> année
Allocations Familiales <sup>(1)</sup>	- €
CSG - CRDS	732 €
- Dont CSG déductible	513 €
CFP	98 €
<b>Maladie <sup>(1)</sup></b>	<b>Selon choix</b>
Retraite de base [CARPIMKO] <sup>(1)</sup>	762 €
Retraite Complémentaire	1 536 €
Invalidité décès <sup>(1)</sup>	663 €
Avantages Sociaux Vieillesse - ASV	192 €
C.U.R.P.S (0,1 % dans la limite de 0,5 % PASS)	8 €
<b>TOTAL (sans maladie)</b>	<b>3 991 €</b>
<b>Total si bénéfice de l'ACCRE</b>	<b>2 566 €</b>

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

<sup>(1)</sup> exonération ACCRE possible

#### Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

**Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.**



# ARCOLIB

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE  
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

[www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

## FICHE PRATIQUE D'INFORMATION

# PÉDICURE - PODOLOGUE

Édition Janvier 2018



SIÈGE de RENNES

8 Place du Colombier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex

Bureau de VANNES

22 Boulevard des Îles  
56000 VANNES

Tél : 02 23 300 600

Fax : 02 23 300 101

[contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

## 1 - Formalités Administratives

### A - Inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Podologues

**B - Inscription DDASS** (à effectuer dans le mois qui suit l'entrée en fonction)

Pièces à fournir :

- Diplôme d'Etat
- Carte d'identité
- Fiche de renseignements (délivrée sur place)

### C - Inscription CPAM

Pièces à fournir :

- Fiche individuelle d'Etat Civil
- Double de la fiche ADELI (communiquée par la DDASS)
- Attestation d'inscription à l'Ordre Professionnel
- RIB du compte bancaire à usage professionnel
- RIB du compte bancaire privé
- Copie de la carte de Sécurité Sociale
- Fiche de renseignements praticien et Imprimé de déclaration (délivrés sur place)

**D - Éventuellement, conventionnement pour les podo-orthèses à réaliser auprès de la CARSAT régionale.**

### E - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CARPIMKO (caisse de retraite obligatoire)  
CARPIMKO - 6 Place Charles de Gaulle - 78 882 Saint Quentin en Yvelines Cedex - [www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)

### F - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

**G - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (décret n°2009-152 du 10/02/09)**

### H - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

- Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - Fiscalité

### LE RÉGIME MICRO-BNC

#### • Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).



**Si les frais réels (frais de voiture, loyers, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.**

#### • Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2018, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2017 ou de 2016 est inférieur au seuil de 70 000 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.**

### LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

- De plein droit en 2018, lorsque les chiffres d'affaires de 2016 et de 2017 excèdent le seuil de 70 000 €.
- Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

**NOUVEAUTE :** Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation est à faire par écrit avant le 1er Février de l'année concernée.

## 3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % SAUF si vous adhérez à ARCOLIB, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ **Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.**

**ARCOLIB : cotisation 2018 = 176,00 € TTC** (50,00 € si 1ère année d'activité et 25,00 € si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



**Si vos recettes sont inférieures à 70 000 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).**

## 4 - Charges Déductibles

Sans être exhaustifs :

### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt .... Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

### OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels).

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,80 € et inférieure à 18,60 € (pour 2018).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,80 = 5,20 € (TTC)
- Non déductible : 4,80 €

*N.B. : Seuils revus chaque année*

### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (matériels et outillages professionnels).

Si valeur supérieure à 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).